



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 29 septembre 2025  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 25-B42 - Marchés Publics - Autorisation de signer les marchés**

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21- 22 du 16 septembre 2021, actualisée par la délibération N° 25-B7 du 4 février 2025, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S. des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

**Titre : Fourniture de polos techniques pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert  
Allotissement : Lot unique

**Titre : Prestation d'entretien, de réparation et de pose d'accessoires et équipements spécifiques pour les véhicules poids-lourds du parc du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert  
Allotissement : 3 lots

Lot 1 : Prestation d'entretien, de réparation et de pose d'accessoires pour les véhicules poids-lourds RENAULT TRUCKS

Lot 2 : Prestation d'entretien, de réparation et de pose d'accessoires pour les véhicules poids-lourds MAN

Lot 3 : Prestation d'entretien, de réparation et de pose d'accessoires pour les véhicules poids-lourds CAMIVA

**Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière, à lancer ou à mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites dans le rapport ci-dessus et son annexe.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*